

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-CORSE

N° 78-2023

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation  
**15/12/2023**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage  
**15/12/2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, la SARL BIOFIORE BALAGNE représentée par Mme Katia THOMAS-COLOMBANI, souhaite louer une parcelle cadastrée section E n°340, pour créer une exploitation agricole de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques. Cette parcelle est une propriété indivise des communes de CALENZANA et MONCALE dans les proportions respectives de 5/6<sup>ième</sup> et 1/6<sup>ième</sup>. Il rappelle que ce terrain était précédemment exploité par Monsieur Pierre-Antoine VALENTINI. Ce dernier ayant résilié son bail emphytéotique.

**OBJET**

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire et,

**BIENS COMMUNAUX**

**VU** l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 19/12/2023.

**BAIL EMPHYTEOTIQUE  
AU PROFIT DE LA SARL  
BIOFIORE BALAGNE**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

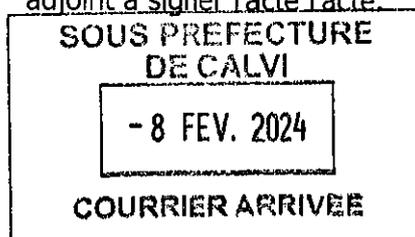
**SECTION E n°340**

**DECIDE** d'accorder la location de la parcelle cadastrée section E n° 340 d'une contenance de 22ha 85a 60ca à la SARL BIOFORE BALAGNE.  
Le bail emphytéotique est consenti pour une durée de vingt années consécutives qui commencera à courir dès la signature de l'acte qui devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la remise de la présente délibération.

**FIXE** le montant du loyer annuel à 1 200 Euros, conformément au bail résilié par M. Pierre Antoine Valentini. La première annuité sera versée à la signature du bail à intervenir et les loyers seront réglés à terme à échoir.

**ACTE** que toute cession du bail, toute sous-location, toute mise à disposition totale ou partielle ou toute modification de la nature de la location, doit être soumise à l'approbation de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte l'acte.



**PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA) via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana ([www.calenzana.corsica](http://www.calenzana.corsica)) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

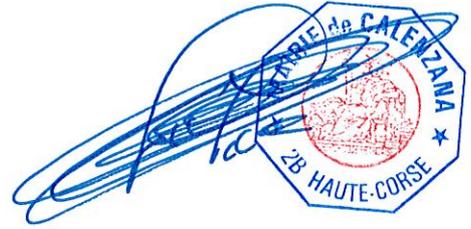
Le secrétaire de séance

Le Maire

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le



M. François-Marie MARCHETTI



M. Pierre GUIDONI

